Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 035-223500018-20250708-PDYN_2025_001-AR

Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

ARRETÉ

PROGRAMME D'ACTIONS TERRITORIAL 2025
(Délégation de compétences des aides à la pierre)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article R 321-10-1,

VU le Chapitre 1er du Règlement Général de l'Agence nationale de l'habitat (Anah),

VU la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement 2024-2029, en date du 20 décembre 2023,

VU la convention du 8 juillet 2025 pour la gestion des aides à l'habitat privé entre l'Anah et le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,

VU la délibération de la Commission Permanente du 7 juillet 2025 prenant acte du Programme d'Actions Territorial 2025 pour la gestion des aides de l'Anah,

VU la décision favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 1 juillet 2025 sur le projet de Programme d'Actions Territorial 2025,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Programme d'Actions Territorial (PAT) 2025, ci-après annexé, est approuvé en vue de sa mise en place dans le cadre de la délégation de compétences d'attribution des aides à la pierre, aides de l'Anah à l'habitat privé.

Ce programme définit les priorités, et constitue le support opérationnel pour l'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat privé. Ses dispositions constituent l'adaptation territorialisée des modalités d'attribution des aides de l'Anah et sont opposables aux demandeurs de subventions, aux opérateurs et aux partenaires.

Il s'applique à tous les dossiers déposés pour instruction auprès de l'Anah, à compter du **15 juillet 2025.**

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 035-223500018-20250708-PDYN_2025_001-AR

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité, communiqué aux opérateurs ainsi qu'à la délégation locale de l'Anah en charge de l'instruction des dossiers de subvention, et de la mise en œuvre de ce programme.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 08 JUIL. 2025

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Luc CHENUT